



S E R M O N

S E C O N D,

Sur Hebr. Chap. V. vers. 4. 5. & 6.

Or nul ne s'attribue cet honneur, mais celui en iouit, qui est appelé de Dieu, comme Aaron. Pareillement aussi Christ ne s'est point glorifié soy-mesme pour estre fait Souuerain Sacrificateur : mais celui l'a glorifié qui luy a dit, C'est toy qui es mon Fils, aujourd'huy ie t'ay engendré. Comme aussi en vn autre lieu il dit, Tu es Sacrificateur eternellement à la façon de Melchisedech.

L'APOSTRE S. Paul au 14. chapitre de l'Épistre aux Romains, dit, que le *Royaume de Dieu est iustice, paix, & soyé par le S. Esprit.* Or comme ainsi soit que Dieu vueille dés icy-bas establir ce regne en nos cœurs par Iesus Christ son Fils, il nous donne aussi en Iesus Christ des argumens de iustice & de paix si puissans & si euidens, que rien ne manque

que au fidele en ce poinct : Ass. de iustice, entant que Iesus Christ ayant expié de son sang le peché, & nous ayāt iustificiés par sa mort, nous oblige à auoir le peché en vne haine extreme, & aimer souuerainement la iustice, qu'il nous a acquise par vn prix si grand. Car il est impossible que nous croyions à l'E-uangile de Christ mort & crucifié, pour destruire le peché, & acquerir aux hommes la iustice, que le peché ne nous vienne en detestation, & qu'à l'opposite la iustice ne nous apparaisse en cette troix de Iesus Christ souuerainement aimable, selon que dit S. Pierre au 2. de sa 1. que *Christ a porté nos pechés en son corps sur le bois, afin qu'estans morts à peché, nous viuions à iustice*: dont aussi S. Paul dit au 5. de la seconde aux Corinthiens, que *la charité de Christ (assauoir celle par laquelle il est mort pour nous) nous estreint, (c'est à dire, oblige tres-estroitement) à ne viure point d'oresenauant à nous mesmes, mais à celuy qui est mort & ressuscité pour nous*. Et quant aux argumens de paix & de ioye, qui consistent en l'assurance qui nous est donnée de nostre reconciliation

avec Dieu & de nostre accez au throne de sa grace, ils sont si euidens en Iesus Christ, & si manifestes de toutes parts en luy, que rien ne manque à la pleine consolation de nos ames. *Car si Christ est celuy qui est mort, qui est-ce qui nous condamnera? c'est à dire, si Dieu a receu le sang & la mort de son Fils pour satisfaction à sa iustice & pour rançon de nos ames, quel sujet de crainte auons-nous? Christ nous a-il pas rachetés de la malediction de la Loy, quand il a esté fait malediction pour nous? Et icy nous auons à considerer ces trois choses. La 1. que celuy qui s'est présenté en rançon pour nous, est le propre Fils de Dieu, qui n'estimant point rapine d'estre egal à Dieu, s'est neátmoins abaissé pour nous iusqu'à la mort de la croix. Pouuons nous d'oc douter d'estre bien rachetés & acquis à Dieu, puis que c'est Dieu mesme qui nous a acquis par son sang? Pouuons-nous douter d'estre vrayement iustifiez, puis que c'est l'Eternel luy-mesme qui est nostre iustice? La seconde est, que Christ est ressuscité des morts, & est entré dans le ciel, c'est à dire, a esté mis en possession de la vie*

&

& de la gloire apres auoir fait la purgation de nos pechés. Or cette resurreccion nous assure-elle pas que la vie nous est acquise & que Christ en iouit en qualité de nostre chef, pour communiquer cette vie & cette gloire à tout son corps? selon que dit l'Apostre au 6. de cette Epistre aux Hebreux, que *nostre esperance penetre iusques dedans le ciel, où Iesus Christ est entré comme auant-coureur pour nous?* La troisiéme chose est que Iesus Christ nostre Mediateur ayant esté tenté comme nous en toutes choses, hors-mis peché, est entré dans le ciel avec cette nature humaine en laquelle il a esté tenté, cola nous assurant qu'il est plein de compassion de nos infirmités?

Mais outre tout cela, il faut considerer que Christ a receu vne vocation & approbation si euidente & si expresse du Pere celeste en toutes les fonctions de sa charge de Mediateur & Redempteur, que nous ne pouons douter que tous ceux qui se presentent à Dieu par luy ne soyent tres-fauorablement receus & ne soyent tres-agreables à Dieu, & que leur foy &

repentance ne soit acceptee. C'est ce 4. point que nostre Apostre entreprend de nous monstrier & verifier es paroles que nous auons leues, quand il dit, que nul ne s'attribue l'honneur de la Sacrificature, ains que celuy en iouit qui est appelle de Dieu comme Aaron; qu'ainsi Iesus Christ ne s'est point glorifié soy-mesme pour estre fait souuerain Sacrificateur; mais celuy l'a glorifié qui luy a dit, tu es mon Fils, ie t'ay aujourd'huy engendré: & en vn autre lieu, Tu es Sacrificateur eternellement à la façon de Melchisedech.

Il auoit cy-deuant allegué diuers argumens pour fortifier la foy des fideles & les induire à se presenter avec assurance au throne de grace: & particulièrement auoit mis en auant la nature diuine de Iesus Christ, son ascension au ciel, & ses tentations & souffrances, ayant dit, Veu que nous auons pour Sacrificateur Iesus le Fils de Dieu, qui est entré es lieux Saints, tenons ferme la confession. Car nous n'auons point vn souuerain Sacrificateur qui ne puisse auoir compassion de nos infirmités. En suite l'Apostre,
pour

pour confirmer ce propos, a mis en auant l'establissement du souuerain Sacrificateur en la Loy, pour représenter deux choses; L'vne que tout ce qui estoit en ce Sacrificateur de propre & conuenable pour exercer la charge de Sacrificateur, se trouue en Christ tres-parfaitement, comme en celuy qui est le corps & la verité de toutes les ombres legales: qui fut ce que nous exposames dernièrement: Et l'autre, que si le souuerain Sacrificateur de la Loy, à cause de la vocation qu'il auoit de Dieu, donnoit assurance au peuple de se presenter par luy deuant le throne de Dieu, Iesus Christ donne à plein cette assurance aux fideles ayant expresse vocation de Dieu. Si donc les Iuifs ne pouuoient douter que celuy fust tres-agreable à Dieu en son intercession, lequel Dieu auoit luy-mesmes establi, maintenant les Chrestiens doiuent se presenter au throne de Dieu avec pleine assurance d'obtenir grace & misericorde, veu que Iesus Christ a receu du Pere celeste vne expresse vocation à cette fonction de comparoir pour nous deuant le throne de

Dieu en qualité de souuerain Sacrificateur, & a receu pleine approbation de Dieu en tout ce qu'il fait pour nous. Et partant il ne nous reste aucun subiect de douter de la grace de Dieu, quand nous-nous presenterons deuant le throne de Dieu par ce Mediateur.

Or comme le but de l'Apostre est non seulement de consoler les fideles, mais aussi de refuter les Iuifs mescreans, & en respondant à toutes leurs obiections, mettre en euidence la verité du Christ, & de la redemption qui estoit annoncee par l'Euangile: Il fait cela avec vne tres-grande industrie, preuenant les soupçons & preiugés des Iuifs, & establiissant son propos tres-fortement par vne tacite refutation de leurs obiections. Les soupçons & preiugés des Iuifs estoient, que les Apostres auoyent en mespris les Sacrificateurs de la Loy, & fouloyent aux pieds toute la gloire que les peres leur auoyent attribuee: ce qui estoit vn grand obstacle aux Iuifs à ouïr & receuoir l'Euangile. Nostre Apostre donques, pour leuer ce preiugé, parle avec respect de la charge des Sacrificateurs

teurs: & il la qualifie du mot d'honneur: *Nul, dit-il, ne s'attribue cet honneur, mais celuy en ioiit qui est appelé de Dieu comme Aaron.* Et par l'occasion de l'honneur qu'il reconnoist en la charge des Sacrificateurs, il entre dans le propos de la vocation requise en telle charge, & dans la tacite refutation des objections des Iuifs. Or telle estoit l'objection & le discours des Iuifs contre les Chrestiens: Nous auons, ô Chrestiens, beaucoup d'aduantage sur vous: car il est constant que nul ne peut estre Sacrificateur pour recôcilier les hommes à Dieu & faire propitiation pour les pechés des hommes, que celuy à qui Dieu a donné vocation & autorité pour cela; Or vous confessez que Dieu auoit estably Aaron en cette charge-là, & auoit ordonné qu'elle seroit continuee par vne perpetuelle succession. Nous auons donc, cet aduantage, que nous suiuous l'ordre de Dieu, & allons à luy par des personnes qui luy sont agreables en leurs fonctions. Mais quant à vostre Christ, quelle est sa vocation? vous le dites souuerain Sacrificateur, mais est-il de

la famille d'Aaron? ou au moins par quelle ceremonie a-il receu cette charge-là? quand est-ce qu'il a receu l'onction & les ornemens sacerdotaux? A cela l'Apostre respond premierement, en accordant qu'il faut vne vocation diuine pour la charge de souuerain Sacrificateur: *Nul*, dit-il, *ne s'attribue cet honneur, mais celuy en iouit, qui est appelé de Dieu comme Aaron*: Secondement, en maintenant que Iesus Christ a eu cette vocation diuine: *Pareillement*, dit-il, *Christ ne s'est point glorifié soy-mesme, pour estre fait souuerain Sacrificateur: mais celuy l'a glorifié qui luy a dit, Tu es mon Fils, ie t'ay aujourd'huy engendré; item, Tu es Sacrificateur eternellement à la façon de Melchisedech*. Comme si l'Apostre disoit: l'aduouë qu'en gros & en general, il faut vne vocation au Sacrificateur du Nouveau Testament, comme à Aaron: mais quant à la forme & maniere speciale, ie di premierement, qu'il n'a pas fallu qu'il eust celle d'Aaron & des Sacrificateurs Leuitiques, pource qu'il n'est pas Sacrificateur selon cet ordre là; il a fallu qu'il eust vocation comme Messie &

comme

comme Fils, & comme estant de l'ordre de Melchisedech. Secondement ie di, qu'il suffit au defaut des formes, lesquelles vous pourriez requerir, que la vocation de Christ paroisse és Escritures. Pourtant, ô Iuifs, vous ne pouuez plus nous opposer vos Sacrificateurs, ni leur vocation, puis que nous vous proposons les tesmoignages des Escritures, qui establisent le Fils de Dieu le Messie en la sacrificature de Melchisedech, à qui par consequent tous Sacrificateurs doiuent ceder sans contredit. Car il est raisonnable que ce qui a eu lieu, comme moindre & inferieur, cede & face place à ce qui a la souueraine perfection, & que ce qui estoit ombre & figure, prenne fin à la venue de ce qui en est le corps & la verité. Voila quelle est la substance du propos de l'Apostre, auquel nous considererons 3. choses.

1. La necessité de la vocation à la charge de Sacrificateur.

2. Comment l'Apostre preuue que Iesus Christ a eu la vocation requise.

Et pour la fin, nous appliquerons ce propos à la vocation des Pasteurs de

nos Eglises, selon qu'elle est contestée par nos Aduersaires ; comme aussi à la vocation de tous fideles en general.

I. POINCT.

Quant au premier, l'Apostre, pour monstrier que nul ne peut iouir de la charge de Sacrificateur que celuy qui a vocation, qualifie cette charge-là *hōneur*. Entre les Iuifs, apres la royauté, la premiere dignité estoit la Sacrificature : & à cause de cela en l'Escriture sainte le mot de *Sacrificateur* est pris pour exprimer la charge des Gouverneurs & principaux officiers & ministres que les Rois eussent aupres d'eux, comme quand il est dit, Genes. 41. que Pharaon donna à Ioseph pour femme Asena fille de Potiphera *gouverneur* d'On: Là pour le mot de *gouverneur* il ya celuy de *Sacrificateur*. Ainsi au second liure de Samuel chap. 8. vers. 18. où les charges du temps de Dauid sont recitees, & est dit que les fils de Dauid estoient les principaux officiers, il y a le mot de *Sacrificateurs*, en la place duquel les interprets Grecs ont mis

mise mot de *Maistres* ou *Gouverneurs du palais*. (Car qu'ils ne fussent pas en effet & Sacrificateurs, il appert de ce qu'après il est dit que Tsadok & Ahimelech fils d'Abiathar estoient Sacrificateurs; outre qu'en Israël la Sacrificature n'appartenoit qu'à la tribu de Leui, & à la posterité d'Aaron: Or David & ses fils n'en estoient pas, mais de la tribu de Juda.) Et non seulement entre le peuple de Dieu, mais aussi par vne lumiere naturelle entre toutes les nations la sacrificature auoit esté en grand honneur: (à raison dequoy en quelques nations les rois & princes l'auoyent prise à eux: mais communément elle estoit separee des personnes politiques) Vous voyez le respect porté par Pharaon & par Ioseph aux Sacrificateurs des Egyptiens, en ce que lors que les Egyptiens, pendant la famine, vendirent leurs terres à Pharaon, il est dit expressément que Ioseph *n'acquies point les terres des Sacrificateurs, y ayant provision assignee aux Sacrificateurs de par Pharaon pour leur nourriture.* Or i'appelle cela l'effet d'une lumiere naturelle; car il y a trois choses que cette lumiere reconnoit: L'une, que si les choses diuines doiuent estre estimees

Gen. 47

v. 22.

& honorees (comme nul ne peut nier cette verité, qu'il n'aneantisse toute Religion) la charge & la vocation qui a pour obiect les choses diuines, est preferable à celle qui a pour obiect les terriennes. La seconde, que toute charge representatiue de Dieu enuers les hommes, est digne d'honneur entre les hommes : Or les Ministres de Religion sont comme Ambassadeurs de Dieu enuers les hommes, selon que dit Malachie, *Leui est le messenger de l'Eternel des armées* : & l'Apostre au 5. de la seconde aux Corinth. *Nous sommes ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortoit par nous*. A quoy rap- portez la charge de benir les peuples, entant qu'ils le font en l'autorité de Dieu: Or sans contredit quelconque, dit l'Apostre, au 8. de l'Epistre aux Hebricux, *ce qui est moindre, est benit par ce qui est plus grand*. La 3. est, que les Sacrificateurs & Ministres de Religion agissent pour tout le corps du peuple enuers Dieu, & estans comme la bouche du peuple enuers Dieu, representent tout le corps du peuple : Or nul ne peut auoir en mespris celuy qui re-
presente

Sur Hebr. chap. 5. vers. 4. 5. & 6. 519

presente tout le peuple, qu'en se mes-
prisant soy-mesme & tous ceux de son
peuple.

Outre cette lumiere naturelle de
l'honneur de la Sacrificature, Dieu par
son institutio auoit voulu tellement ora-
ner la Sacrificature que l'honneur de
cette charge resplédist de toutes parts.
Il auoit ordonné que les souuerains Sa-
cificateurs portassent sur eux les nōs de
tout le peuple en des pierres precieu-
ses; que sur leur teste il y eust vne lamo
d'or, en laquelle estoit escrit, *La Sain-
cteté à l'Eternel*, que sur leur poiētrine il
y eust *l'urim & tumim*, c'est à dire, *illu-
mination & perfection*; choses par les-
quelles Dieu rendoit ses oracles: En
somme, que tout le peuple leur payast
les dismes: Or selon que le deduit l'A-
postre au 8. de cette Epistre, la disme
ne peut estre payee que par vn infe-
rieur. Choses qui en vne si grande gloi-
re estoyent ombres & figures de la
gloire & dignité spirituelle & celeste
en laquelle seroit le Christ, le grand &
souuerain Sacrificateur du Nouueau
Testament.

Telestant donc l'honneur de la Sa-

Kk ij

crificature legale, *Nul*, dit l'Apostre, *ne se l'attribue, mais celuy en iouit qui est appelé de Dieu comme Aaron.* Dieu auoit euidemment établi Aaron & sa famille pour la Sacrificature, Exod. 28. Vous lisez en Exode 29. & au Leuit. 8. en suite de la vocation de Dieu, ce qu'il y auoit de consecrations en l'establissement des souuerains Sacrificateurs. Et vous scauez combien remarquable estoit cette onction, laquelle Dieu auoit ordonnée & prescrite pour marque & seau de sa vocation, Exod. chap. 30. Apres, en la contestation suruenüe par Coré, Dathan & Abiram, contre l'election d'Aaron pour la Sacrificature, Dieu monstra combien inuiolable deuoit estre sa vocation, quand il punit iusqu'à ce poinct la resistance faite à la vocation d'Aaron, qu'il fit fendre la terre pour engloutir Coré, Dathan & Abiram avec toutes leurs familles: & quand en suite il ratifia la vocation d'Aaron miraculeusement, faisant que de douze verges seches, pour chacune des tributs d'Israëli, celle d'Aaron ietta fleurs, produisit boutons & meurit des amendes. Et vous scauez la punition que

que Dieu fit d'Hozias Roy de Iuda, le- 2. Chron. ch. 26.
quel osa mettre la main à l'encensoir
pour faire la fonction du Sacrificateur;
Hozias ayant esté sur l'heure frappé de
lepre à cause de son entreprise. Dieu
donc monstra par toutes ces choses
combien il vouloit que l'authorité de
sa vocation pour la Sacrificature fust
respectee.

Or il y auoit du mystere & de la si-
gnification en toute ceste exacte dis-
pensation. C'est que Dieu en improu-
uant toute autre personne qu'Aaron,
& celuy de ses enfans qui luy succede-
roit pour la Sacrificature, enseignoit
deux choses: L'une, qu'il n'appartenoit
pas aux hommes d'establir enuers
Dieu aucun qui intercedast pour eux
& expiaist leurs pechés, c'est à dire, de
prendre d'eux-mesmes aucun pour
Mediateur & Redempteur, mais que
c'estoit à Dieu de le leur donner. D'où
resulte, que quand entre nos Auer-
saires, l'un se choisit vn Saint, & l'au-
tre vn autre, pour estre son Patron &
son Intercesseur enuers Dieu, tous
cela sont entreprises vaines & presom-
ption humaine: Car si en la terre, dans

les ombres & figures de la Loy, nul ne pouuoit faire propitiation pour le peuple, que celuy qui estoit appelé de Dieu, comme Aaron; comment osent-ils establir au paradis celeste, des intercesseurs sans aucune authorité diuine? Icy bas seulement nul ne peut plaider en vn Parlement que ceux que le Parlement a receus pour Aduocats, aurons-nous donc autre Aduocat enuers le Pere, que celuy que le Pere a establi, assauoir Iesus Christ. C'est pourquoy remarquez les paroles de S. Pierre au 4. des Actes: Il n'y a, dit-il, salut en aucun autre qu'en Iesus Christ, & n'y a aucun autre nom sous le ciel *qui soit donné* aux hommes par lequel il nous faille estre sauués: Il ne dit pas seulement, il n'y a aucun autre nom par lequel il nous faille estre sauués, mais aucun autre nom *qui soit donné aux hommes*; argumentant de la vocation & authorité diuine. L'autre chose, est que comme non seulement nul ne pouuoit auoir totalement la charge de Sacrificateur que celuy que Dieu auoit establi, mais aussi nul n'en pouuoit exercer aucune partie & fonction que luy-mesme

me. Cela monstroit que non seulement il n'y auroit aucun autre Mediateur & souuerain Sacrificateur que Iesus Christ; mais aussi que nul des hommes ne pourroit s'attribuer aucune partie & fonction de sa charge. Et partant quand nos Aduersaires attribuent aux Saints de pouuoir racheter les hommes de la peine temporelle des pechés, par ce qu'ils ont eu de surabondant en leurs satisfactions (comme le Pape par ses indulgences le presuppse,) ils transferent aux creatures vne portion de la charge de Iesus Christ, contre ce que dit l'Apostre aux 1. de la 1. aux Corinthiens, *Christ est-il diuisé? Paul a-t-il esté crucifié pour vous?*

Nul donc, dit l'Apostre, ne s'attribuoit l'honneur d'estre souuerain Sacrificateur, mais celuy en iouissoit, qui estoit appelé de Dieu comme Aaron, *Paraillement, adiouste-il, Iesus Christ ne s'est point glorifié soy-mesme, pour estre fait souuerain Sacrificateur.* Quelqu'un pourroit trouuer estrange cette deduction de l'Apostre, veu qu'il semble que Iesus Christ eust bien eu assez d'autorité pour se faire Sacrificateur du

Nouveau Testament. Pour soudre cette difficulté, sçachez 1. que la charge de souverain Sacrificateur du Nouveau Testament, qui est vne dignité eminente enuers les hommes, neantmoins enuers Dieu a esté vne qualité de serui-
 teur ; c'est pourquoy il a fallu que ce-
 luy qui l'exerceroit fust agréé de Dieu.
 Secondement, que Iesus Christ non
 seulement comme homme auoit receu
 son estre du Pere, mais aussi comme
 Fils, bien que de toute eternité, & par
 la communication de la nature & es-
 sence diuine. Ayant donc esté engen-
 dré du Pere, l'ordre qui est entre les
 Personnes diuines requeroit que le Fils
 prist du Pere son employ & sa vocation
 à la charge de Mediateur ; Dieu, dit S.
 Pierre au 2. des Actes, *l'a fait Seigneur
 & Christ*. C'est pourquoy vous oyez si
 souuent Iesus Christ faire mention de
 sa vocation ; Le Pere, dit-il, *m'a consacré
 & enuoyé au monde : Je ne suis pas venu
 pour faire ma volonté, mais la volonté de
 celuy qui m'a enuoyé*. Au Pseaume 40. *Me
 voicy venu, que ie face, ô Dieu, ta volonté :
 Pere, i'ay paracheué l'œuure que tu m'as
 baillé à faire*. Et icy remarquez com-
 bien

bien s'affermit l'argument que nous auons cy-dessus mis en auant contre la superstition : Car si le propre Fils de Dieu luy-mesme n'a point pris la charge d'expier nos pechés que par l'authorité du Pere, comment est-ce qu'on osera attribuer à des simples creatures, telles que sont les Saints, quelque partie de cette charge, assauoir de racheter les hommes par leurs satisfactions de la peine temporelle des pechés, & interceder par leurs merites? Quelle hardiesse & temerité est-ce aux hommes d'attribuer d'eux-mesmes à des creatures ce que le propre Fils de Dieu n'a osé se donner sans l'authorité de son Pere? Et sur ce sujet nous ne pouons assez nous estonner de l'entreprise de faire vn Euesque Italien souuerain Sacrificateur & Monarque de l'Eglise, n'y ayant eu qu'vn seul Iesus Christ qui ait esté establi par le Pere en telle dignité?

II. POINCT.

Mais voyons comment nostre Apostre preuue que Iesus Christ a eu vocat̃

tion de Dieu: *Celuy*, dit-il, *l'a glorifié qui luy a dit, Tu es mon Fils, ie t'ay aujour d'huy engendré: comme aussi en un autre lieu il dit conioinctement, Tu es Sacrificateur eternellement à la façon de Melchisedech.* Notez que l'Apostre disputant contre des Iuifs ne produit pas pour preuue, que Dieu auoit crié des cieux: [*Cettuy-cy est mon Fils bien-aimé, en qui i'ay pris mon bon plaisir:*] Car les Iuifs mescreans n'eussent pas receu ces preuues; mais allegue les textes de l'Escriture sainte de l'Ancien Testament, que les Iuifs reueroient comme parole diuine.

Or de ces textes l'un autorise en general le Messie, & l'autre particulièrement luy donne la qualité de Sacrificateur; l'Apostre voulant monstrier que Iesus Christ est Sacrificateur comme Fils de Dieu, & partant est d'un ordre beaucoup plus excellent que celui d'Aaron. Or ie di, que le premier autorise en general le Messie: Car il faut considerer que ce que Dieu au Pseau. 2. dit au Messie, *Tu es mon Fils, ie t'ay aujour d'huy engendré*, n'estoit pas pour le Fils, (car il n'auoit pas besoin que

que le Pere luy tint ce propos pour luy) mais c'estoit pour les hommes; Dieu manifestant le Messie aux hommes en qualité de son Fils, afin qu'ils le receussent comme leur Sauueur & Redempteur: De mesme que nous lisons, Iean chapitre 12. que quand Iesus Christ disant au Pere, *Pere, glorifie ton Fils*, vne voix vint du ciel, qui dit, *Je l'ay glorifié, & le glorifieray*, Iesus Christ dit à ses Disciples, *Cette voix n'est point venue pour moy, mais pour vous*. Aussi quand le Pere cria des cieux, *Cettuy-cy est mon Fils, en qui j'ay pris mon bon plaisir*, il adiousta, *escoutez-le*, monstrant par là le but pour lequel il reueloit que Iesus Christ estoit son Fils. Le Pere donques a donné par ses paroles autorité au Messie enuers les hommes, & oblige les hommes à le recevoir en toutes les qualités & charges esquelles il se manifestera enuers eux, puis qu'il n'y a dignité aucune qui puisse excéder sa qualité, assavoir la dignité du Fils de Dieu. Partant l'Apostre preuue très-bien que Iesus Christ ne s'est pas glorifié soy-mesme, puis que le Pere est entreuenu si

expressément pour le glorifier enuers les hommes. Mais nous pourrions passer plus àuant, & considerer en ce titre de *Fils*, vne preuue speciale de la consecration de Iesus Christ à la charge de Mediateur: Car, à vray dire, les hommes ne pouuoient estre reconciliés à Dieu & faits enfans de Dieu qu'en celuy qui est Fils par nature, & qui, estant le bien-aimé du Pere, peut seul rendre les hommes agreables à Dieu en soy; selon que l'Apostre au 4. de l'Epistre aux Galates dit, que Dieu a enuoyé son Fils fait de femme, afin que nous receussions l'adoption des enfans: & au premier de l'Epistre aux Ephesiens, que Dieu nous a rédus agreables en son bien-aimé. Tellement que quand Dieu a publié, touchant le Christ, *Tu es mon Fils, ie t'ay aujourd'huy engendré*; c'est comme s'il eust dit, ô hommes, voicy celuy seul par qui vous pouuez recevoir ma paix & obtenir l'adoption. Et Iesus Christ luy-mesme en S. Iean chapitre. 10. infere sa qualité & condition de Fils, de ce que Dieu l'a enuoyé en la terre & l'a consacré pour l'œuvre du salut, disputant contre les Iuifs qui l'accu-

l'accu-

l'accusoyent de blaspheme, de ce qu'il s'appeloit Fils de Dieu : *N'est-il pas dit en vostre Loy, I'ay dit, vous estes dieux? Si elle a appellé ceux-là dieux auxquels la parole de Dieu est adressée & l'Escriture ne peut estre enfreinte ; dites-vous que ie blaspheme, moy que le Pere a consacré & enuoyé au monde, pourtant que i'ay dit, Ie suis le Fils de Dieu ?* L'argument de Iesus Christ estoit, que si quelques consecrations des hommes pour quelques charges auoyent peu leur faire donner cette qualité de dieux & fils de Dieu, comme estés l'image de Dieu: il falloit totalemēt que celui que Dieu auoit consacré pour estre le Messie & Redempteur, fust en effect & reellemēt vray Dieu & Fils de Dieu. Et pourtant les ennemis de la Deité de Iesus Christ ont grandement abusé de ce passage, quand ils ont pretendu inferer que Iesus Christ n'est pas proprement Fils de Dieu, mais seulement d'une maniere approchante de celle des hommes, entant que consacré pour estre Mediateur. Car la consecration à la charge de Redempteur ne pouuoit tomber que sur vne personne diuine & d'essence infi-

nie, d'autant qu'il falloit vne vertu toute-puissante pour deliurer l'homme de mort & de malediction; ni cette charge de rendre les hommes enfans de Dieu, ne pouuoit tomber que sur ce-luy qui estoit Fils par nature. C'est pourquoy les Prophetes auoyent proposé le Messie comme Fils & l'auoyent appelé Dieu; *L'enfant nous est né, le Fils nous a esté donné, & on l'appelera le Dieu fort & puissant, l'admirable, le Prince de paix, le Pere d'eternité*, en Esaïe chapitre 9. Et au Pseaume 45. lors qu'il est parlé de l'onction & de la consecration de Iesus Christ à la charge de Mediateur, il est qualifié Dieu, *ô Dieu, ton Dieu t'a oint d'huile de liesse.*

Ainsi voyez-vous par la lumiere de l'Euangile que cette publication faite au Pseaume second, *Tu es mon Fils*, se rapportoit particulièrement à la charge de Mediateur & la comprenoit. Et si vous considerez qu'au 13. des Actes ces mesmes paroles sont employées pour prouuer la resurrection de Iesus Christ, vous admirerez la profondeur & la richesse des Escriitures, dont vne
seule

seule periode comprendra diuerſes doctrines & consequences. Car comme cette publicatiõ prouoit la qualite de Mediateur, aussi prouoit-elle la resurrection de Iesus Christ: Entant qu'il est euident que s'il a fallu vne dispensation, par laquelle le Fils de Dieu, afin d'expiers les pechẽs des hommes, mourust, il a fallu aussi de necessite qu'il resuscitast des morts, & fust manifeste victorieux de la mort, pource que le Fils de Dieu ne peut demeurer en la mort.

L'autre texte, (qui est celuy par lequel nostre Apostre prouue speciale- ment & formellement que Iesus Christ a este establi en la charge de Sacrificateur par Dieu son Pere) est du Ps. 110. *Tu es Sacrificateur eternellement à la fa- çon de Melchisedech.* Oũ derechef remarquez la dexterite de l'Apostre d'a- uoir ioint ce passage au precedent; car s'agissant par ce second texte d'estre Sacrificateur eternellement, qui estoit chose que les Iuifs n'eussent peu comprendre, voyans tous leurs souuerains Sacrificateurs mourir & succeder les vns aux autres par mort, il montre

par le texte precedent que Iesus Christ est d'une nature eternelle, puis que Fils de Dieu: dont l'Apostre cy-apres, assavoir au chap. 7. dira, *Cettuy-cy, pource qu'il demeure eternellement, a une Sacrificature perpetuelle; & touchant Melchisedech, Cettuy-cy n'ayant commencement de iours ne fin de vie, mais estant fait semblable au Fils de Dieu, demeure Sacrificateur à tousiours.* Et derechef remarquez deux choses, que l'Apostre inferoit tacitement de ce texte à l'encontre des Iuifs; L'une, qu'ils ne deuoyent point nier à Iesus Christ sa vocation à la charge de Sacrificateur, pource qu'il ne fust pas de la race & genealogie d'Aaron, à laquelle Dieu auoit donné la Sacrificature legale, d'autant qu'il n'estoit pas Sacrificateur selon l'ordre d'Aaron & de Leui, mais selon vn ordre tout diuin, assavoir celuy de Melchisedech. L'autre chose estoit, que, puis que Iesus Christ estoit d'un ordre auquel il y auoit eternité de Sacrificature, il falloit de necessité que la Sacrificature d'Aaron & Leui prist fin: qui estoit ce que l'Apostre auoit principalement à monstrier. Car qui auoit-il de

de plus euident que cecy, assauoir que des Sacrificateurs mortels deuoient cesser & prendre fin à la venue d'un Sacrificateur eternel, dont la Sacrificature dureroit à iamais ? Falloit-il pas que le mortel & l'imparfait cedast à ce qui estoit immortel & de perfection souueraine ? Et ainsi, mes freres, vous voyez que nostre Apostre, par ces deux textes de l'Escriture, s'est puissamment mis au dessus de l'obiection que les Iuifs auoyent avec beaucoup d'apparence faite contre Iesus Christ. Or il ne nous conuient pas de montrer icy quelle a esté l'eternité de Melchisedech, à raison de laquelle Iesus Christ ait esté Sacrificateur selon l'ordre d'iceluy (nous en parlerons, Dieu aidant, en son temps, assauoir quand nous serons paruenus, si le Seigneur le permet, à la description & declaration qu'en fait nostre Apostre au chap. 7. de cette Epistre) iusques là nous la deuons presupposer avec luy, afin de le suiure pied à pied en ses deductions. Seulement nous auons à montrer, que l'argument de nostre Apostre est solide, & que l'allegation qu'il fait des textes

de l'Escriture conclut fortement son propos.

Pour cela il faut que vous consideriez que l'Apostre a presuppposé que le Pseaume 2. & le Pseaume 110. dont il a tiré ses preuues, estoient Pseaumes esquels Dieu auoit parlé du Messie. Et comme cela estoit reconnu & presuppposé de la plus part des Iuifs, il est aisé d'en conuaincre les contredisans. Cette maxime seulement posée, que *l'Escriture ne peut estre enfreinte*; maxime que Iesus Christ propose au 10. de S. Iean, comme accordée & reconnüe par tous les Iuifs, c'est à dire, que les expressions de l'Escriture doiuent auoir & obtenir vne pleine & parfaite verité. Or si vous vouliez entendre totalement de Dauid, ou de quelque autre creature, les Pseaumes 2. & 110. plusieurs choses y contenues n'auroyent pas vne pleine verité; elles ne trouueroient que l'ombre de leur verité en Dauid ou Salomon, non vne verité parfaite. Pour exemple, 1. il est dit au Pseaume 2. *Je te donneray pour ton heritage les nations, & pour ta possession les bouts de la terre*; Or Dauid & Salomon

mon n'ont eu pour leur empire qu'une bien petite portion de la terre. Il faut donc, si la parole de Dieu ne doit estre enfreinte, qu'il s'agisse de quelqu'un qui en effect ait esté constitué Seigneur & heritier de toutes choses, ainsi qu'a esté le Christ, quand Dieu l'a esleué à sa dextre. 2. Au mesme Pseaume tous les Rois de la terre sont appelés à baiser le Fils, c'est à dire, à luy faire hommage, & à mettre leur fiance en luy, de peur qu'ils ne soyent consumés quand sa colere sera tant soit peu embrasée: Or les Rois de la terre, pour la pluspart, n'ont point esté assujettis à David, ni à Salomon; & iamais on n'a deu mettre sa fiance en David, ni en Salomon. Mais bien toute principauté & puissance, qui se nomme tant en ce siecle qu'au siecle à venir, a esté assujettie à Iesus Christ. En troisieme lieu, il est dit au mesme Pseaume, *Tu es mon Fils, ie t'ay aujourd'huy engendré*: Or David & Salomon n'ont peu estre fils de Dieu que par adoption, comme le reste des fideles: ou par quelque representation de l'autorité de Dieu, ainsi que le reste des Rois sont appelés fils de

Dieu; & partant Dauid & Salomon ne peuuent auoir eu qu'une petite ombre de la verité de ces paroles, *Tu es mon Fils*. Et que diray-je? veu que mesmes ces paroles, *Pourquoy ont fremi les nations, & ont les peuples projeté choses vaines, & les Roys de la terre se sont assemblés contre l'Eternel, & contre son Oinct?* ont vne verité plus entiere enuers Iesus Christ qu'enuers Dauid; affauoir d'autant qu'il s'agit là d'une sedition & mutinerie contre son Prince & son Roy: Or les Philistins & les Rois qui firent guerre à Dauid, n'estoyent pas ses sujets, mais bien tous sont sujets de Christ.

Quant au Pseaume 110. il est euident qu'il ne peut estre entendu que du Christ; comme aussi les Pharisiens, disputans avec Iesus Christ, luy accorderent que Dauid en ce Pseaume parloit du Christ & l'appeloit son Seigneur, disant, *L'Eternel a dit à mon Seigneur, Sieds-toy à ma dextre, iusqu'à tant que j'ay mis tes ennemis pour marchepied de tes pieds*. Et de fait, nul ne pouuoit estre Seigneur de Dauid. qui estoit Roy d'Israël, que le Christ. Secondement, estre

estre assis à la dextre de Dieu, & auoir ses ennemis sous ses pieds, ne peut conuenir proprement qu'à celuy qui a receu l'empire de l'Vniuers & l'exerce avec vne souueraine puissance és lieux celestes, & qui ayât son throne là-haut, a toutes les choses d'icy bas sous ses pieds. Outre que nul Roy d'Israël n'auoit esté, ni n'auoit peu estre Sacrificateur; ces charges ayans esté opposees, ainsi que vous l'auiez entendu ci-dessus, en ce que le Roy Osias fut frappé de lepre pour auoir entrepris d'exercer la Sacrificature: Or il est dit en ce Pseau. 110. à ce Roy, *Tu es Sacrificateur eternellement à la façon de Melchisedech.* Donc cela ne pouoit estre dit de Dauid, ni d'autre simple roy d'Israël. L'Apostre donc prouuoit tres-bien, par la citation des Pseaumes 2. & 110. la vocation du Christ.

Où remarquez, en passant, que ce que Dieu a donné d'Escriture, saintes à son Eglise en chaque aage, a esté le principe duquel ont deu estre prises toutes les preuues & demonstrations des choses du salut & de la Religion; selon que disoit Esaïe en son temps, A

la Loy & au tesmoignage ; s'ils ne parlent selon cette parole ; ils n'auront point la lumiere du matin. C'est pourquoy Iesus Christ , pour donner des preuues de foy , renuoyoit les Iuifs aux Escriptions,

Jeau 5. disant , *Enquerez-vous diligemment des Escriptions , car ce sont elles qui rendent tesmoignage de moy :* Or parle-t-il des Escriptions seules, comme regle & principe de foy. Car si le peuple eust deu auoir recours à l'authorité de l'Eglise, iamais ils n'eussent creu en Iesus Christ: veu que l'authorité de l'Eglise d'alors, assauoir de ceux qui estoient assis sur la chaire de Moysé, condamnoit Iesus Christ: D'où s'ensuit que Iesus Christ renuoyoit aux Escriptions à l'opposite du iugement de l'Eglise: comme aussi ailleurs il renuoye à l'Esriture à l'opposite de toutes traditions, assauoir lors que les Scribes & Pharisiens luy ayans

Matth. 15 dit, *Pourquoy tes disciples n'observent-ils pas la tradition des Anciens ?* il leur allegue ce que Dieu dit par Esaïe , *En vain m'honorent-ils enseignans pour doctrines des commandemens d'hommes.*

III. POINCT

III. POINCT & APPLICATION.

Or apprenons d'icy , mes freres, (afin de venir à l'application de ce propos) en quoy consiste la verité de la vocation aux charges de l'Eglise , & comment elle se iustifie. Car Iesus Christ n'auoit pas eu vocation comme Aaron, quant à la forme & ceremonie: Car il estoit euident que Iesus Christ n'auoit point esté oinct d'huile materielle, comme Aaron, & ceux qui en suite entroyent en la Sacrificature. Nul corps aussi des Sacrificateurs n'auoit appelé Iesus Christ, ni ne luy auoit donné l'ordre: & les Iuifs ne manqueroient point de luy dire, *De quelle autorité fais-tu ces choses?* Luc 20. v. 2. Ainsi disoyent-ils, qui a appelé cettuy-cy? qui l'a oinct? quel corps de Sacrificateurs l'a establi? L'Apoltre donc maintient que, non-obstant le defaut de toutes ces formes, Iesus Christ a vocation de Dieu comme Aaron, pource qu'il estoit autorisé és saintes Escritures, c'est à dire, pource que prenant la Sacrificature, il obeissoit au commandement que Dieu luy auoit fait és saintes Escritures.

L I iij

D'où resulte fortement, que ce qui est d'essentiel en la vocation, est d'estre autorisé par la Parole de Dieu, & que là où la Parole de Dieu se trouue, & la necessité d'obeir à son commandemēt, le defaut des formes ne peut preiudicier. Et cela nous conduit à l'application que nous vous auons promise cy-dessus de ce qui est enseigné en ce texte, à ce que nous demandent nos Aduersaires touchant la vocation des premiers Pasteurs qui ont reformé nos Eglises, se separans d'auec eux.

Pour entrer en ce propos, distinguez deux choses; & selon ces deux choses, deux sortes de temps, & deux sortes de vocation. Les deux choses qu'il faut distinguer en vne Eglise, sont le principal, & l'accessoire. Le principal est, que Dieu soit serui purement & les hommes amenés à salut par la verité de sa Parole. L'accessoire est, tout ce qui est des formes exterieures; & i'appelle cela accessoire, pource que cela est de l'ordre, & non de la necessité du salut. Or l'accessoire est bien requis conioinctement au principal, mais iamais sans le principal, ni au preiudice du principal

pal ; ains il faut qu'on se priue de l'accessoire s'il apporte preiudice au principal.

Suiuant cela nous disons , qu'il faut distinguer deux sortes de temps en vne Eglise : Quand le principal s'y trouue (c'est à dire, quand on reconnoist que le seruice de Dieu y est pur & que les hommes y sont amenés à salut par la doctrine de l'Euangile) nul ne doit entrer és charges de cette Eglise là qu'avec les formes de la vocation, c'est à dire, qu'estant appelé & authorisé par ceux qui ont la conduite de l'Eglise : Car là où ce qui est requis à salut se trouue , pourquoy ne se tiendrait-on dans l'ordre, veu que l'ordre a aussi son degré & son poids d'edification ? Mais quand on est priué du principal (c'est à dire, qu'en vne Eglise les traditions humaines, la superstition , & l'idolatrie regnent & qu'en s'assujetissant aux formes on demeureroit priué du salut, & les commandemens de Dieu demeureroient aneantis) alors on est obligé de passer par dessus les formes : & alors la vocation essentielle est d'obeir à Dieu , & deliurer les ames de

damnation. Car, pour exemple, assavoir si sans l'approbation & le bon plaisir des Euesques de Rome il ne sera permis d'amener les hommes à salut & d'obeir à Dieu? comme si iadis sans l'approbation des Scribes & des Pharisiens & des Sacrificateurs, Iesus Christ & les Apostres n'eussent peu annoncer l'Euangile: côme s'il y auoit quelques formes qui nous obligeassent à desobeir à Dieu, & à perir? De là resulte, qu'il y a double vocation; ass. vne vocation essentielle, qui consiste à obeir à Dieu & estre autorisés de son commandement: & vne vocation accessoire, qui consiste en des formes: celle-là absolument necessaire: celle-cy requise pour l'ordre, autant que le salut des hommes le peut permettre.

Et pour prendre de nostre texte les lumieres de mon propos, quand l'Apostre dit que Iesus Christ a esté appelé de Dieu *comme Aaron*, ce mot de *comme* ne se rapporte pas à la vocation accessoire, mais à l'essentielle, qui est d'auoir commandement és Escritures saintes de faire ce qu'on fait; car il est euident que Iesus Christ n'auoit point
esté

esté oinct ni establi comme Aaron; mais il estoit authorisé en ce qu'il faisoit par les Escritures, & pour cela l'Apôstre le dit, *appelé de Dieu*. Ainsi disons nous que les Pasteurs, qui les premiers se sont separés de l'Eglise Romaine, ont eu la vocation essentielle, assauoir des commandemens expres de l'Escriture sainte : comme ceux cy, *Fuyez arriere de l'idolatrie. Sortez de Ba-* ^{1. Cor. 10.}
bylon mon peuple : Departez vous du mi- ^{14.}
lieu des idolatres, & ne touchez à chose ^{Apoc. 18. 4.}
quelconque souillée. Voila leur vocation, ^{1. Cor. 6.}
^{10. 17.}
Que si outre cela les premiers Reformateurs ont eu l'accessoire des formes vsitees en l'Eglise Romaine, c'est à dire, s'ils auoyent esté graissés en croix avec diuerses ceremonies, nous ne nous arrestons pas à cela : & nous pouons dire, que mesmes les legitimes accessoires ne leur ont point manqué, assauoir les suffrages des peuples, & les prieres à Dieu, par lesquelles les peuples qu'ils auoyent enseigné les ont receus Pasteurs au milieu d'eux.

Or ie vous prie, mes freres, de considerer les passages de l'Escriture sainte que nous obiectét nos Aduersaires.

Ils nous en objectēt trois, & toutes-fois aucun ne parle de ce dont nous disputōs avec eux, L'vn des passages est au 10. de l'Epistre aux Rom. *Comment preschera-on, s'il n'y en a qui soyent enuoyés?* Or là il ne s'agit nullement de la vocation & mission des formes exterieures, mais de la mission essentielle par la prouidēce diuine qui auoit inspiré les Apostres à enseigner la verité de l'Euangile, pour retirer les hōmes de l'erreur & idolatrie. Car quād les Apostres vinrent aux Iuifs & aux Gentils, ni les Iuifs, ni les Gētils, ne reconnoissoyent point Iesus Christ & son autorité, ains ils la reittoyent entierement: & partant ce que les Iuifs & les Gentils receurent l'Euangile, n'estoit nullement que quelques formes de vocation eussent donné entree aux Apostres & Disciples enuers eux; mais c'estoit simplement que la verité auoit vaincu leurs cœurs, sans esgard à forme quelconque. Et Sain& Paul n'auoit eu forme quelconque de vocation, mais vne vocation immediate de Iesus Christ. Sain& Paul, donc parlant aux Romains & Gētils de la reconnoissance qu'ils doiuent à Dieu, de

ce que la Parole de Dieu leur a esté annoncée par personnes enuoyees, ne parle que de l'enuoy par la providence diuine, & que d'une vocation essentielle.

Le second passage qu'ils nous obiectent est de Ieremie chap. 23. *Ils conroyent*, dit le Seigneur, *& ie ne les auoy point enuoyés.* Or là aussi il ne s'agissoit point du defect de vocation accessoire : car au contraire, ceux dont il est parlé, auoyent la vocation accessoire, estans les Prophetes & Sacrificateurs d'Israël, souleués contre Ieremie: Mais ils s'agit de la vocation essentielle, laquelle ils n'auoyent point: veu qu'au lieu d'annoncer la Parole de Dieu, ils annonçoient leurs songes & leurs inuentions: côme il est dit là, *Iusques à quand cecy sera-il au cœur des Prophetes qui prophetizent mensonge, & qui prophetizent la tromperie de leur cœur, qui pensent commēt ils feront oublier mon Nō à mon peuple par leurs songes? N'escontez point ces Prophetes, qui vous prophetizent; car ils vous font deuenir vains, annonçans la vision de leur cœur, & non pas de la bouche de l'Eternel.* Ainsi voyez-vous que Dieu, pour le defect de la vocation essentielle, reiect-

re tous Docteurs, quelque vocation & quelques formes qu'ils puissent auoir. Par ainsi ce passage se retorque contre les Docteurs de l'Eglise Romaine; & il en resulte qu'avec toutes leurs formes ils courent sans estre enuoyés, veu qu'ils enseignent les inuentions humaines. Et vous ne deuez oublier que ces Prophetes, & Sacrificateurs d'Israël, à cause des formes de leur vocation, pretendoyent qu'on ne se pouuoit departir d'eux, & que la vocation essentielle, qui consiste en la verité de la doctrine, ne leur pouuoit manquer; comme il appert de ce que vous les oyez difans au 18. de Ieremie, *Venez & machinons contre Ieremie; car la Loyne se perdra point de chez le Sacrificateur, ni le conseil de chez le Sage, ni la parole de chez le Prophete*, c'est à dire, en bon langage; Nous sommes le corps qui auons la vocation de Sacrificateurs, de Docteurs, & de Prophetes, & qui ne pouuons errer. Car la presumption des conducteurs de l'Eglise, de ne pouuoir errer, n'est pas nouvelle.

Le troisieme passage que nous objectent nos Aduersaires, est celuy de nostre

stre texte , auquel vous voyez clairement qu'il ne s'agit point de la vocation que i'appelle accessoire, mais de la vocation essentielle, laquelle consiste à estre autorisé en ce qu'on fait par les Escritures; veu que ce n'est pas à raison des onctions legales, mais des commandemens de Dieu contenus és Escritures, que l'Apostre prouue que Iesus Christ a esté appelé de Dieu comme Aaron. Mais si l'Apostre a monstré & iustificié par les Escritures la charge de Iesus Christ; nos Aduersaires seront-ils point obligés à nous iustifier par l'Escriture les leurs? Qu'ils nous montrent donc la vocation d'offrir Iesus Christ tous les iours en sacrifice propre, reel, & propitiatoire pour les pechés des viuans & des morts? ou la vocation de souuerain Pontife & de Monarque de l'Eglise? Charges prises & vsurpees contre le sacrifice & l'authorité de Iesus Christ. Or icy, sur le propos de l'application de nostre texte aux ministres de l'Eglise Chrestienne, nous aurions à vous parler de l'honneur de leur vocation, d'autant plus grand que celuy d'Aaron, que le mini-

stere de l'Esprit est beaucoup plus glorieux que le ministere de lettre & de mort, selon l'argument de l'Apostre au 3. de la seconde aux Corinthiens; & par là vous faire voir d'un costé l'excez d'honneur vsurpé par les Prelats Romains; & d'autre costé le mespris & l'opprobre auquel, pour euiter & combattre ces excez, on a mis en plusieurs lieux le ministere de l'Euangile. Mais il nous vaut mieux passer à l'application de la vocation diuine, de laquelle tous fideles & Chrestiens ont esté honorés en Iesus Christ.

Je di donc, mes freres, que vous estes tous honorés de la vocation de Dieu: & de fait, en l'Escriture vous estes nommés les *appelés* de Dieu & de Iesus Christ. Appelés à estre saints, appelés de Dieu à son Royaume & gloire: Ainsi S. Paul au 1. de l'Epistre aux Romains, appelle les Gentils, entre lesquels il y auoit obeissance de foy, *les appelés de Iesus Christ*, & au 1. de la 1. aux Corinthiens; Nous preschons Christ, qui est, *à ceux qui sont appelés*, puissance de Dieu, & sapience de Dieu: & au 17. de l'Apocalypse; il y a, que ceux qui sont
auec

avec Iesus Christ sont les appelés, & esleus, & fideles. Certes de nous-mesmes (de nous, di-ie, pauvres & miserables pecheurs) nous ne pouuions auoir accez à Dieu, ni entree en son paradis, ni part aucune à ses delices, & à la couronne du royaume des cieux : mais Dieu nous fait surmonter, par la faueur & grace de sa vocation, la consideration & les craintes de nostre indignité, comme il l'a surmontee lui-mesme, nous ayant appelés, non pas selon nos œuures, mais selon son propos arresté ^{1. Tim. 1.} & la grace qui nous a esté donnée en Iesus-Christ auant les temps eternels. De plus, mes freres, nous sommes appelés à la Sacrificature, selon que dit S. Pierre aux fideles, *Vous estes la generation esleüe, la Sacrificature royale; & saint* ^{1. Piet. 2.} Iean dit, que *Iesus Christ nous a fait Rois* ^{Apoc. 1.} & *Sacrificateurs à Dieu son Pere: Il nous a faits,* voila nostre vocation: voire pour cela il nous a oincts de son Esprit pour sceller sa vocation en nos cœurs, selon que dit l'Apostre, *Ayans creu, vous auez* ^{Ephes. 1.} *esté scellés du S. Esprit de la promesse: & au chap. 1. de la seconde aux Corinth. Celuy qui nous confirme avec vous en*

Christ, & qui nous a oincts, c'est Dieu, lequel aussi nous a scellés, & donné les arrhes de l'esprit en nos cœurs. Les vocations & onctions legales ne se faisoient point en vain, Dieu accomplissoit ce qu'il auoit promis: il accomplira aussi, fide-

I. Cor. I. les, sa vocation en vous: Dieu est fidele, par lequel vous auez esté appelés à la communion de son Fils Iesus Christ nostre

Rom. II. Seigneur. Les dons & la vocation de Dieu sont sans repentance.

Je parle icy de la vocation qui a flechi vos cœurs à l'obeissance de Dieu, & qui a amené vos pensees, captiues à l'obeissance de Christ, selon que dit S. Paul au 8. de l'Ep. aux Rom. que ceux que Dieu a appelés, il les a iustificés; & ceux qu'il a iustificés, il les a glorifiés. Et si l'Apollre a dit, touchât la Sacrificature extérieure, *Nul ne s'attribue cet honneur, mais celuy en iouit qui est appelé de Dieu comme*

Rom. 9. Aaron: disons aussi, que ce n'est ne du voulant, ne du courant, mais de Dieu qui fait misericorde. Aaron & ses enfans n'estoyent pas plus dignes de la Sacrificature que les Israelites des autres lignees, mais Dieu se les consacra selon son bon plaisir. Ainsi en est-il de nous,

Nous

Nous estions de nature enfans d'ire comme les autres, mais Dieu nous a consacrés à soy par son Esprit. Maintenant, mes freres, suiurons cette vocation celeste, selon que dit l'Apostre au second de la 1. aux Theffalonissiens, *Je vous adiure que vous cheminiez dignement comme il est seant selon Dieu, qui vous appelle à son royaume & gloire.* O Chrestien, Dieu t'appelle aux choses eternelles & celestes, pourquoy te destournes-tu aux choses passageres & mondaines? Pourquoy mets-tu en oubli ta vocatiõ, en engageant tes affectiõs en la vanité & corruption de ce siecle? Et qu'est-ce, mes freres, que l'auarice, l'ambitiõ, & les voluptés charnelles, que des résistances & des contradictions à la vocation de Dieu, & vne course apres Satan & le monde, qui meine les hommes à perdition? Iesus Christ estant appelé de Dieu son Pere obeit, disant, *Me voy- Ps. 40. ty venu; que ie face, ô Dieu, ta volonté.* Iesus Christ a renoncé à sa propre vie, pour satisfaire à sa vocation: & toy, ô Chrestien; ne renonceras-tu point à tes affectiõs charnelles pour obeir à la vocation celeste? Iesus Christ estant.

appelé de Dieu , a offert son corps en sacrifice à Dieu : Nous donques, estans appelés de Dieu , *presentons à Dieu nos corps en sacrifice vivant, sainct, plaisant à Dieu, qui est nostre raisonnable service; & nous souuenons du sacrifice des aumosnes, (selon que dit l'Apostre au 13. de l'Epistre aux Hebreux.) Ne mettez point en oubli la beneficence & communication, car Dieu prend plaisir à tels sacrifices* Combien eust esté grand le crime du Sacrificateur, qui eust iadis retenu à soy la victime qu'il estoit appelé de presenter à Dieu ? Vous qui retenez, ou employez en vanités, ce que vous deuiez consacrer à Dieu en aumosnes, estes coupables d'auoir retenu le sacrifice que vous estiez appelés à presenter.

En general, apprenons de ce texte à cheminer chacun en la vocation legitime, à laquelle Dieu nous a appelés, comme Iesus Christ, estant appelé de Dieu a cheminé en la sienne. Et ayions cette consolation que Dieu, voyant que nous nous y tenons par obeissance & acquiescement à sa volonté, nous couurira de sa protection, & nous accompa-

compa-

compagnera de sa benediction ; & en supportant misericordieusement nos defauts , nous donnera de paruenir au but & au prix de la supernelle vocation.

Et finalement , ramanteuons-nous la consolation que l'Apostre nous a voulu donner par ce texte , assauoir que puis que nous auons vn Sacrificateur , qui a vocation de Dieu pour faire nostre paix , nous pouuons & de uons aller avec assurance au throne de grace , selon l'argument de l'Apostre au 10. de cette Epistre : Ve u, dit-il, que nous auons vn grand Sacrificateur commis sur la maison de Dieu ; Allons avec vray cœur, en pleine certitude de foy , ayans les cœurs purifiés de mauuaise conscience, & le corps lauë d'eau nette.

Dieu nous en face la grace.